



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/REC/24/3
27 mars 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Vingt-quatrième réunion

En ligne, 3 mai – 9 juin 2021

Genève, Suisse, 14–29 mars 2022

Point 8 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

24/3. Programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* qu'à sa quinzième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision qui s'aligne sur ce qui suit, en complément du projet de décision figurant dans la recommandation 23/1 :

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions XII/25 et 14/36,

Rappelant également que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a systématiquement examiné les rapports d'évaluation élaborés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui représentent les meilleures connaissances disponibles sur la question, et a formulé des recommandations pertinentes pour examen par la Conférence des Parties, conformément aux procédures établies dans la décision XII/25,

[1. *Se félicite* du programme de travail à horizon mobile de la Plateforme pour la période se terminant en 2030, adopté par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans sa décision 7/1, notant avec satisfaction que la demande de la Conférence des Parties formulée dans la décision 14/36 a été satisfaite et que les travaux réalisés au titre des six objectifs, dont les trois premières évaluations indiquées dans le programme de travail, devraient contribuer et être essentielles à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;]

2. *Se félicite également* des efforts innovants de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour faire avancer l'intégration des connaissances autochtones et locales et des divers systèmes de connaissances à toutes ses évaluations et autres fonctions en appliquant son approche pour reconnaître et collaborer avec les peuples autochtones et les communautés locales à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, présentée à l'annexe II de la décision IPBES-5/1, ainsi que de sa participation aux réseaux et organisations autogérés de

peuples autochtones et de communautés locales et autres parties prenantes en mettant en œuvre sa stratégie de participation des parties prenantes présentée à l'annexe II à la décision IPBES-3/4, et *invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à continuer de renforcer ses efforts pour la mise en œuvre des objectifs pertinents du programme de travail de 2030 ;

3. *Se félicite en outre* du fait que le programme de travail à horizon mobile se terminant en 2030 de la Plateforme comprenne des objectifs liés à chacune des quatre fonctions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que le renforcement de la communication et de l'engagement des gouvernements et des parties prenantes et l'amélioration de l'efficacité de la Plateforme, mis en œuvre de manière à ce que les objectifs se soutiennent mutuellement ;

[4. *Prend note*] [*Se félicite*] des rapports de cadrage¹ concernant les rapports sur les liens et les changements transformationnels et l'importante contribution scientifique de ces évaluations à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et invite les Parties et les organisations compétentes à contribuer à la nomination d'experts et à participer à l'évaluation par le biais du processus d'examen officiel, [afin de garantir que les informations pertinentes sur les concepts tels que les « solutions fondées sur la nature » et « Une seule santé » soient mis à la disposition des auteurs de l'évaluation] ;]

[5. *Prend note également* des progrès accomplis dans la préparation de l'évaluation méthodologique de la conceptualisation diversifiée des nombreuses valeurs de la nature et de ses avantages, notamment la biodiversité et les fonctions et systèmes écosystémiques, l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages, et l'évaluation thématique ainsi que le contrôle des espèces exotiques envahissantes, et prie l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les conclusions de ces évaluations lorsqu'elles seront disponibles et de formuler des recommandations concernant la mise en œuvre de la Convention, en particulier le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, pour examen par la Conférence des Parties à ses réunions respectives ;]

[6. *Prend note en outre*] [*Se félicite*] du rapport de l'atelier d'experts² organisé par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur la biodiversité et les pandémies³, [et prend note de sa pertinence pour les travaux de la Convention, y compris le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que les travaux de la Convention sur les liens d'interdépendance entre la biodiversité et la santé] ;]

[7. [[*Se félicite*] [*Prend note*] de la coopération entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, [prend note avec satisfaction du rapport⁴ de l'atelier conjoint coparrainé sur la biodiversité et les changements climatiques en notant

¹ Le projet de recommandation a été préparé dans le cadre de la première partie de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Ce paragraphe était donc en attente de l'approbation des rapports de cadrage par la plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à sa huitième session. Ensuite, les rapports de cadrage ont été approuvés par l'IPBES-8 et sont disponibles respectivement aux adresses <https://ipbes.net/nexus> et <https://ipbes.net/transformativ-change>.

² Voir <https://ipbes.net/assessing-knowledge>.

³ IPBES (2020). Workshop report on biodiversity and pandemics of the Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. Secrétariat de l'IPBES, Bonn. <https://ipbes.net/pandemics>. Le rapport de cet atelier et les recommandations et conclusions qu'il contient n'ont pas été examinés, appuyés ni approuvés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

⁴ IPBES/IPCC (2021) IPBES-IPCC co-sponsored workshop report on biodiversity and climate change. Le rapport de cet atelier et les recommandations et conclusions qu'il contient n'ont pas été examinés, appuyés ni approuvés par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ou le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

ses conclusions], et rappelant la décision 14/36, encourage les deux organes à poursuivre et à renforcer davantage leur collaboration, de manière transparente et participative, afin d'accroître la cohérence tout en évitant la répétition du travail, et demande aux Parties de coordonner leurs travaux avec les correspondants nationaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [pour ce qui est des] [en vue d'appuyer une approche intégrée aux] évaluations sur la biodiversité et les changements climatiques ;]

[8. *Prend note* du fait que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à sa neuvième session, prendra connaissance des demandes, contributions et suggestions reçues suffisamment à l'avance pour être examinées à ladite session, y compris aux fins d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et d'une évaluation sur la connectivité écologique, et invite la Plateforme à préparer une deuxième évaluation mondiale avant 2030 et à examiner une demande de préparation d'une évaluation sur la connectivité écologique ;]

[9. *Prie* la Secrétaire exécutive et invite le secrétaire exécutif de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à explorer des options pour renforcer davantage la coopération, identifier des produits livrables pour les travaux au titre de la Convention sur la diversité biologique et d'éléments à être inclus dans une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, en consultation avec les Parties, et à faire rapport sur les produits livrables identifiés à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques au fins d'examen, et prie également la Secrétaire exécutive de compiler les points de vue des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales, et des parties prenantes concernées sur les éléments à aborder dans le cadre d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, [en particulier afin de veiller, entre autre, à ce qu'ils complètent et contribuent au suivi et à l'examen du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, [qu'ils incorporent des exemples de divers défis auxquels sont confrontés les pays développés et les pays en développement en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et qu'ils envisagent une expansion de la période d'analyse de l'évaluation pour inclure la dégradation de la biodiversité depuis la première révolution industrielle et les périodes coloniales, selon qu'il convient,]] qui sera entreprise au titre de la Convention avant 2030 et, après l'examen par les pairs, de remettre le rapport final à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques aux fins d'examen, avant la seizième réunion de la Conférence des Parties ;]

[10. *Prie* la Secrétaire exécutive d'évaluer régulièrement et systématiquement et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur la manière dont il convient d'examiner les produits livrables émanant de toutes les fonctions et processus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la mise en œuvre de la Convention, y compris un calendrier prévu et un point inscrit régulièrement à l'ordre du jour des réunions de l'Organe subsidiaire ;]

11. *Prie également* la Secrétaire exécutive de relever les points de vue des Parties sur la manière dont la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pourrait, dans les limites de ses fonctions définies sur la production d'évaluations supplémentaires, le renforcement des capacités, le renforcement des connaissances et sa politique d'appui, contribuer au processus d'examen et de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

[12. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à contribuer aux travaux du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;]

13. *Prend note* des informations présentées à l'annexe à la note de la Secrétaire exécutive⁵, prend note également des progrès réalisés dans un certain nombre de pays en matière d'élaboration d'évaluations nationales de la biodiversité et des services écosystémiques, encourage toutes les Parties, les autres gouvernements et les gouvernements infranationaux à réaliser de telles évaluations nationales et infranationales avec la pleine participation des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes, de la société civile, du milieu universitaire et des affaires, en adaptant le processus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques aux contextes locaux, et afin que ces évaluations nationales ou infranationales puissent être utilisées comme contributions possibles au programme de travail à horizon mobile de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et demande instamment aux Parties et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes en mesure de le faire à fournir un soutien technique, un renforcement des capacités et un soutien financier, selon qu'il convient.

⁵ CBD/SBSTTA/24/8.